



Le 1<sup>er</sup> octobre 2008

## Compte-rendu de la rencontre sur la fusion entre les organisations syndicales et l'IGTT le 25 septembre 2008

**En préambule, l'Administration des Transports** rappelle que l'accélération du processus de fusion, avançant la date cible du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2009, résulte d'une décision purement « administrative », d'un arbitrage après réunion des secrétaires généraux des trois ministères.

M. Goutereau, Inspecteur Général, indique que, selon lui, trois éléments expliquent l'avancement soudain de la fusion des 3 services d'Inspection : le fait que le Ministère des Transports n'ait pas soutenu la création d'un corps spécifique ITT / Contrôleurs des Transports Terrestres ; le positionnement majoritaire des organisations syndicales en faveur de la fusion ; le mouvement plus global de Révision Générale des Politiques Publiques qui va dans un même sens.

Les réunions des Comités de Pilotage et des arbitrages préciseront au fur et à mesure le contour de la fusion et ses modalités : les éléments ci-dessous seront pour certains à vérifier (c'est indiqué) et à compléter.

### CONCERNANT LES AGENTS

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**, tous les postes budgétaires de l'Inspection du Travail des Transports soit 385 postes équivalents temps pleins seront transférés en l'état et collectivement au Ministère du Travail. Néanmoins, 5 postes budgétaires de l'Inspection Générale des Transports Terrestre (IGTT), dont celui de l'Inspecteur Général, sur les 24 qui composent le service central demeureront au Ministère des Transports.

#### Les catégories concernées :

- **Les assistant(e)s mis(es) à disposition par la SNCF** seront transféré(e)s automatiquement au Ministère du Travail. Ces agents pourront, postérieurement au transfert, user d'un « droit au retour » en postulant sur des postes vacants à la SNCF. A ce titre, la convention sera renégociée entre le Ministère du Travail et la SNCF, elle constituera le support juridique de ce transfert des agents SNCF au travail ;
- **les assistant(e)s de l'Équipement** seront également transféré(e)s automatiquement au Ministère du Travail. Ces agents y seront placés en position normale d'activité (et pas en mise à disposition ou détachement.) Ces agents disposeront également d'un « droit au retour » au Ministère des Transports par le moyen habituel des mutations en CAP. La durée de ce droit au retour devrait être limitée dans le temps mais cette durée n'est pas encore définie. **La CFDT a demandé** à ce que la fin de la période permettant aux agents d'opter pour le retour soit postérieure à celle de stabilisation de l'organisation des DIRECCTE dans lesquelles les agents auront été transférés afin qu'ils puissent choisir entre le Travail et le Transport en toute connaissance.  
Concernant les assistantes, la question se pose de la fonction « renseignement » qui n'est pas assurée dans chaque section d'Inspection du régime général (mais au seul niveau des Sections Centrales Travail) contrairement aux subdivisions.
- **les agents de contrôle** seront transférés également automatiquement. Les Directeurs Adjointes inspectant seront transférés sur des postes d'inspecteur du travail (en conservant leur grade, bien entendu !) Ils pourront ultérieurement postuler sur des postes « hors section » selon la procédure de mutation habituelle.
- **Les DRTT** seront transférés dans les DIRECCTE et devraient garder le statut d'emploi (c'est à vérifier.)

### CONCERNANT LES TRAITEMENTS

L'Administration nous a indiqué que les mesures nécessaires ont été prises afin que le paiement des salaires qui sera pris en charge dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par le Ministère du Travail se fasse sans problème ni retard. **La CFDT a souligné l'importance de ce point pour l'ensemble des agents.**

Par ailleurs, elle a précisé, qu'à ce jour, l'IGTT n'était pas en mesure de dire si les traitements, en particulier le régime des primes des assistantes, sont plus ou moins élevés au travail qu'aux transports. Mais que ces éléments sont en cours d'analyse et qu'il en communiquera les résultats dans une quinzaine de jours. L'IGTT s'engage à mettre sur l'Intranet une fiche technique « assistantes » précisant l'ensemble des points dans deux semaines environ.

## **SUR L'ORGANISATION FUTURE DES SERVICES**

Les DRTT seront transférées dans les futures DIRECCTE qui abriteront un « référent » transport. Ces référents seront peut-être les actuels Directeurs Régionaux (c'est à définir). Une circulaire de cadrage signée par les 3 Ministères va être adressée ces jours-ci aux DRTEFP, DRTT, SRITEPSA afin que les échelons régionaux proposent une organisation de la fusion dans leur circonscription régionale. Les échelons régionaux doivent rendre leur proposition au plus tard le 30 novembre 2008 pour une mise en œuvre au plus tard le 30 novembre 2009.

S'agissant de ce cadrage, le Ministère des Transports n'a pas demandé (au contraire de l'Agriculture) la création systématique de sections spécialisées à l'exception de sections spécifiques dans les grands aéroports que sont Orly, Roissy, Lyon, Marseille voire d'autres à définir. La mise en place de « référents » compétents pour les entreprises à réseaux telles que la SNCF ou la RATP et les entreprises de navigation fluviale ou de remontées mécaniques (pour certaines zones pertinentes qui restent à définir et qui ne seraient pas forcément calquées sur le découpage administratif du Département) a également été demandée par le Ministère.

Par ailleurs, les transports demandent que soit assuré le contrôle d'un certain nombre de journée de travail dans le transport routier (public et privé.) L'IGTT souligne que la fixation d'un objectif de contrôle en la matière découle des engagements de l'État français en matière d'application de la Directive européenne sur les temps de conduite et les repos. De même, le Ministère des transports demande à ce que les collègues du travail soient formés au contrôle des transports et à ce que les agents de contrôle de l'ITT bénéficient des compléments de formation rendus nécessaires par les affectations sur des postes « généralistes. »

Enfin, les aspects « déménagements » et affectation physique seront déterminés au terme de la définition des structures régionales. Pour l'instant, ce point est donc inconnu mais l'Administration des Transports souligne que le but de la fusion et de la RGPP est notamment d'aboutir à des regroupements et que la logique plaide donc en faveur de l'installation des nouvelles sections (ex-subdivisions) avec ou à proximité de celles préexistantes dans les actuelles DDTEFP - futures « Unités Territoriales.»

## **SUR LES CARTES DE CIRCULATION SNCF ET RATP**

Concernant les cartes « familles », l'IGTT va les demander en 2009 mais aucune certitude quant à leur délivrance car pas d'obligation légale ; concernant les cartes « travail » qui sont liées au réseau contrôlé, elles seront maintenues en 2009 mais il n'y a pas de certitude ensuite ; quant aux cartes RATP des agents d'Ile de France, elle devraient être maintenues en 2009.

## **INTERIMS DE LONGUE DUREE**

**Le SYNTEF-CFDT** a saisi l'opportunité de cette réunion pour rappeler à l'IGTT, la situation inadmissible relative aux intérim qui constituent une charge particulièrement lourde puisque, notamment en Ile-de-France où 7 inspecteurs ont assuré 56 mois cumulés d'intérim depuis juillet 2007 à titre totalement gratuit (les agents n'ont perçu aucune indemnisation complémentaire.) Or, nous savons que dans certaines régions, des mesures telles que la majoration de la prime d'activité ont été prises.

**Le SYNTEF-CFDT** a rappelé que l'IGTT s'était engagé depuis décembre 2007 à faire le nécessaire en vue du règlement de ce problème, promesse réitérée en avril et juillet par M. VARENNE. L'administration, par la voix de M. DUCASSE, s'est engagée à faire le nécessaire auprès du MEEDDAT et à en informer les représentants du SYNTEF-CFDT sous deux semaines.

## **Procès d'Alan FLICOTEAU**

L'IGTT a donné son accord de principe pour autoriser les agents à quitter leur service pour se rendre au Tribunal.

[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Contactez nous à [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

---

**Syndicat National Travail, Emploi et Formation Professionnelle - 8 bis, rue Lecuirot. 75014.PARIS**

**Tel : 01 40 52 02 10 - Fax : 01 40 52 02 19**

Le Blog [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) E-mail : [syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr)